

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1849.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations par M. le marquis De Rodes, sur des demandes de grande Naturalisation.

I.

Demande de M. le comte EUGÈNE-FRANÇOIS-PHILIPPE-FRÉDÉRIC-CHARLES HEMRICOURT DE GRUNNE, propriétaire à Bruxelles.

(Voir le N^o 47 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête du 7 mai 1849, adressée à la Chambre des Représentants, M. le comte Eugène-François-Philippe-Frédéric-Charles Hemricourt de Grunne a demandé la grande naturalisation, par application de l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1835.

Il est fils majeur de M. Joseph comte Hemricourt de Grunne, ancien lieutenant général du royaume des Pays-Bas, et de dame Élisabeth de Sécus, fille du baron de Sécus, ancien membre du Sénat, et ils habitent Bruxelles où ils sont domiciliés.

Le pétitionnaire est né à Francfort-sur-Mein, le 25 avril 1825, lorsque son père y exerçait les fonctions de Ministre plénipotentiaire des Pays-Bas auprès de la Confédération germanique; mais, avant d'obtenir cette honorable mission, en 1816, il était domicilié à Bruxelles, rue de Berlaimont, n^o 1290. Or, vous le savez, Messieurs, l'hôtel d'un diplomate dans le lieu où il exerce sa mission, est considéré comme sol national, et à ce titre, le pétitionnaire doit être considéré, d'après tous les principes du droit public, comme né en Belgique et jouissant de la plénitude des droits attachés à sa qualité de Belge.

Mais, pendant qu'il était encore en Allemagne, et durant sa minorité, il a pris service en Autriche où il avait plusieurs de ses parents élevés revêtus de hautes dignités militaires, et ayant négligé de solliciter préalablement l'autorisation du Roi, il a, par ce fait, perdu la qualité de Belge.

Mieux instruit plus tard, il sollicita, dès l'année 1845, cette autorisation, et

il fit la déclaration de son choix de domicile, à Bruxelles, devant le Magistrat de cette ville, comme il conste par le certificat en date du 20 mai 1845, signé par l'honorable Bourgmestre d'alors, M. le Chevalier Wyns de Raucourt, notre collègue actuel.

Depuis lors, il a donné sa démission du service d'Autriche, a obtenu l'autorisation royale de résider en Belgique, par arrêté du 30 avril dernier, et il vient d'épouser mademoiselle la comtesse de Ribaucourt, fille d'un de nos honorables collègues. Par la libéralité d'un de ses oncles, il sera propriétaire d'immeubles d'une grande valeur en Belgique, et avec les biens de père et de mère, il sera classé parmi les grands propriétaires du royaume. C'est dans cette position qu'il sollicite la grande naturalisation, afin de récupérer la qualité de Belge, perdue momentanément par suite de son service militaire en Autriche.

Sa demande a été prise en considération dans la Chambre des Représentants, séance du 3 décembre dernier, à la majorité de 51 suffrages contre 7.

II.

Demande du sieur JEAN-BAPTISTE REMES, sergent au régiment des chasseurs carabiniers.

(Voir le n° 177 de la Chambre des Représentants, session de 1848-1849.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Anvers, le 13 juin 1813. Il a perdu sa qualité de Belge, pour s'être engagé dans la légion étrangère qui était recrutée pour le Portugal en 1853 et avoir porté les armes au service d'une puissance étrangère, sans l'autorisation du Roi. Il fait observer qu'il était bien jeune à cette époque, il n'avait que vingt ans, et il ignorait la conséquence de sa conduite.

Lorsqu'il est revenu en Belgique, il s'est engagé volontairement dans l'armée nationale où il sert comme sergent dans le régiment des chasseurs carabiniers, et depuis lors il a obtenu l'autorisation de porter la médaille de Portugal, qui lui avait été accordée en 1854.

Il résulte de toutes les pièces fournies par le pétitionnaire, que sa conduite a toujours été régulière, et qu'il est digne de recouvrer sa qualité de Belge, que l'ignorance de la loi et sa jeunesse lui ont fait perdre, aussi la Chambre des Représentants a pris sa demande de grande naturalisation en considération, à la majorité de 58 suffrages contre 9.

Le Marquis de RODES, Rapporteur.